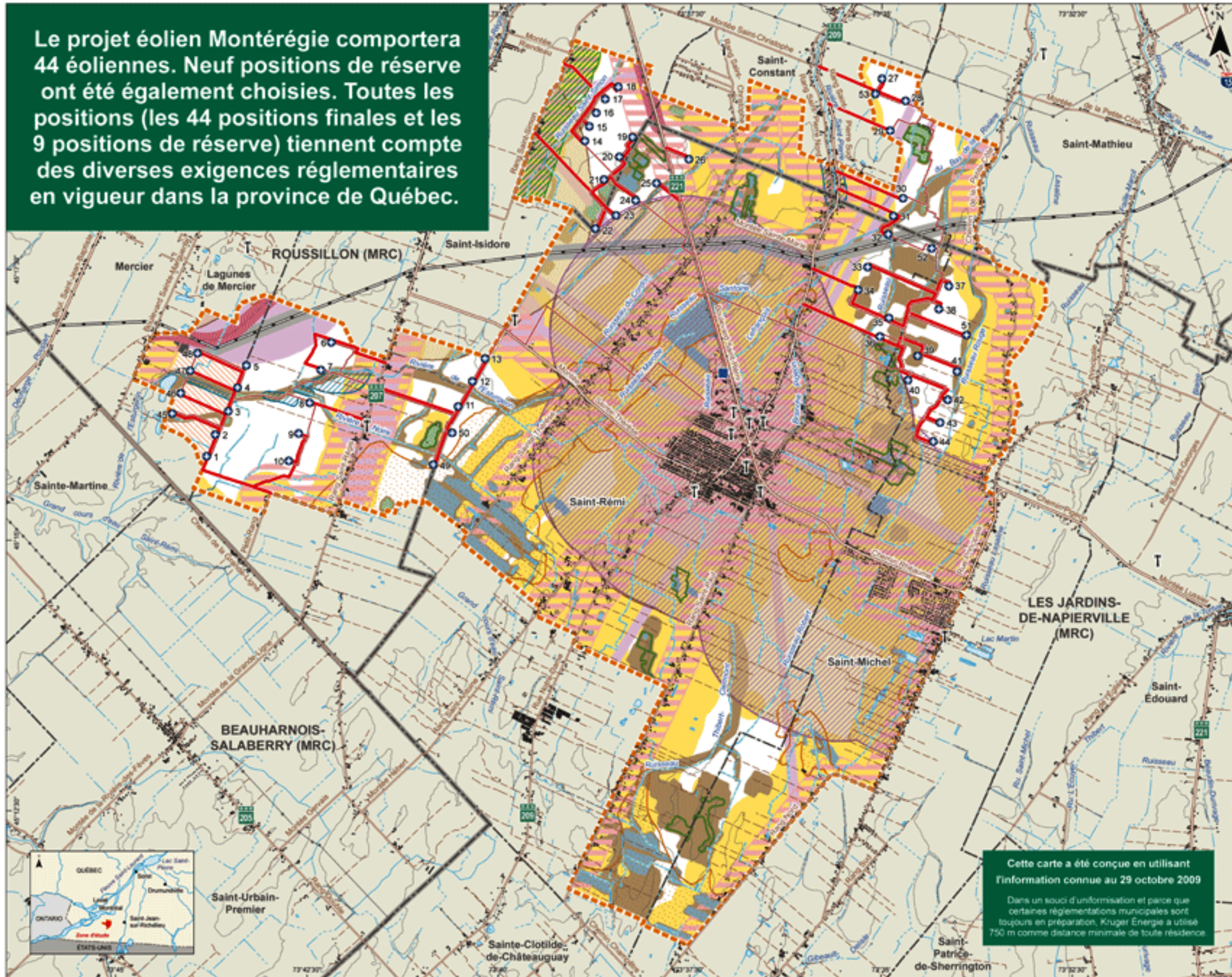


Le projet éolien Montérégie comportera 44 éoliennes. Neuf positions de réserve ont été également choisies. Toutes les positions (les 44 positions finales et les 9 positions de réserve) tiennent compte des diverses exigences réglementaires en vigueur dans la province de Québec.



PROJET ÉOLIEN MONTÉRÉGIE
Interdictions, contraintes et zones sensibles à l'implantation d'éoliennes (sites d'implantation de juin 2010)

- PROJET**
- Zone d'étude
 - Site d'implantation d'une éolienne (incluant 9 positions de réserve)
 - Poste éleveur
 - Chemin d'accès projeté
 - Réseau collecteur projeté
- MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON**
- Périmètre d'urbanisation (2 km)
 - Résidence (500 m, Saint-Constant 750 m) et autre bâtiment (250 m)
 - Voie de chemin de fer (125 m)
 - Route agricole (500 m, Saint-Constant 750 m)
 - Zone de contrainte naturelle
 - Réseau cyclable régional (500 m, Saint-Constant 750 m)
 - Massif boisé (coupe de plus de 1 ha)
- MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**
- Périmètre d'urbanisation (2 km)
 - Habitation (750 m) et autre bâtiment (250 m)
 - Immeuble protégé (2 km, 750 m pour le camping)
 - Rue, chemin ou route (300 m)
- INTERDICTIONS GÉNÉRALES**
- Cours d'eau ou plan d'eau (15 m)
 - Milieu humide (15 m)
 - Zone de protection des infrastructures de télécommunications
- AUTRES CONTRAINTES**
- Gazoduc (125 m)
 - Érable à potentiel acéricole de 4 ha et plus
 - Sol organique
 - Banc d'emprunt
 - Zone d'interdiction de captage des eaux souterraines
 - Zone sensible des chiroptères
- LIMITES ET INFRASTRUCTURES**
- Limite municipale ; limite de MRC
 - Route principale ; route secondaire ou rue
 - Chemin de fer
 - Ligne de transport d'électricité
 - Gazoduc
 - Tour de télécommunications

0 0,65 1,3 1,95 2,6 km
Projection MTM, fuseau 8, NAD 83
Équidistance des courbes : 10 m

Sources : SDTQ, MRNF Québec, 2002 - 2006
MRC de Roussillon et MRC des Jardins-de-Napierville
SDA, MRNF Québec, 2005
Projet : 605751
Fichier : snc605751_C0qun2010_conslayout_100601.mxd

Cette carte a été conçue en utilisant l'information connue au 29 octobre 2009
Dans un souci d'uniformisation et parce que certaines réglementations municipales sont toujours en préparation, Kruger Énergie a utilisé 750 m comme distance minimale de toute résidence.